DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/046 : : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BE MASSOUNE DE SALAZIE (ABMS)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 27
Absents : 02
Représentés : 00
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle - PLANTE Jessie – TECHER Paulin - BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline – PAYET Fabien

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 22.04.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-046-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La nouvelle association Bé Massoune de SALAZIE (ABMS), a pour objet de proposer des activités ludiques, éducatives, culturelles et sportives destinées aux enfants âgés de 3 à 11 ans afin de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Le programme et action de cette année prévoit notamment la tenue d'un centre de vacances avec hébergement à l'île Maurice pendant la période des vacances du mois de Mai.

Ce premier séjour vise à favoriser l'ouverture culturelle et renforcer la cohésion entre les membres de l'association et l'équipe éducative.

Le coût prévisionnel de ce séjour ce chiffre à 43 495.00 €.
La participation des familles et la subvention de la Caisse d'allocations familiale de la Réunion ne suffissent pas à équilibrer le budget.

C'est pourquoi, l'association Bé Massoune de Salazie sollicite le concours de la collectivité pour mener à bien cette opération.

En raison de la dimension sociale et culturelle de cet accueil collectif de mineurs, la collectivité souhaite cofinancer ce séjour par l'octroi d'une subvention de 28 000 €. Ce financement donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à la majorité – 27 voix pour**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 28 000 € pour l'année 2026 à l'Association Bé Massoune de SALAZIE (ABMS).**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2026, chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-046-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026